

DEMANDE UNIQUE DE PRISE EN COMPTE DES ETUDES ET DE L'EXPERIENCE ANTERIEURES A L'ENTREE EN FORMATION PORTANT SUR L'ENTIER DE LA FORMATION VISEE

Seules les demandes portant sur l'intégralité d'un élément de formation tel qu'il est décrit dans le plan d'études de la MAEPS ou du programme de Prestations complémentaires seront prises en compte. S'agissant d'un cursus de niveau *master*, seuls les éléments de même niveau académique, réussis (note E ou 4 dans les barèmes usuels), pourront faire l'objet d'une analyse. Pour le programme de Prestations complémentaires, le niveau *bachelor* est suffisant.

Nom : Prénom : Programme de formation : **MAEPS**

Nous vous remercions d'établir des correspondances claires entre l'élément de formation suivi antérieurement et celui qui fait l'objet de l'équivalence. Pour chaque élément demandé en équivalence, fournir un descriptif précis, accompagné du relevé des notes.

Élément de formation HEP/UniGe			Descriptif de l'élément de formation considéré comme équivalent	Crédits ou durée	Année	Lieu	Décision
Code module ou UF	Intitulé	Valeur en ECTS					

Date de la demande :

Date de la décision :

Signature de l'étudiant-e :

Visa HEP (conseiller-ère aux études) :

Formulaire à remettre, avec les justificatifs, au Service académique, au plus tard le 21 août 2021